

## Comité Syndical du 19-05-2011 Délibération N°01

Date de la convocation : 19 mai 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents :** J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

**Pouvoirs :** R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Objet :** Délégation au Bureau pour l'autorisation de signature, au Président, des marchés d'acquisition de 10 semi-remorque FMA et de la mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour la réalisation du futur PTMB de Bordères sur Echez

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

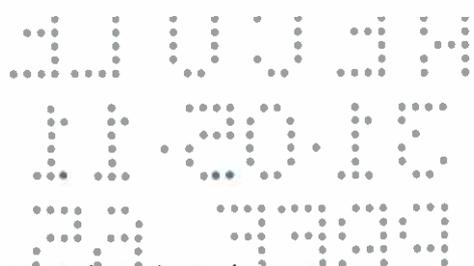
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

### EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée des procédures de consultation par appel d'offre pour l'acquisition des semi-remorques FMA nécessaires au fonctionnement des quais de transfert et du futur centre de tri ainsi que celle concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur PTMB.

Il précise que la CAO vient d'ouvrir les offres et que les services sont en cours d'étude de ces dernières.



Monsieur le Président propose, afin de ne pas réunir le comité syndical avec pour seul ordre du jour l'autorisation au Président de la signature des deux marchés précités, de donner délégation au Bureau pour l'autoriser à signer.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de donner délégation au Bureau l'autorisation de signature, au Président, des marchés d'acquisition de 10 semi-remorques FMA et de mission d'assistance à Maître d'ouvrage pour la réalisation du futur PTMB de Bordères sur Echez.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

## Comité Syndical du 19-05-2011 Délibération N°02

Date de la convocation : 19 mai 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents** : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

**Pouvoirs** : R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Objet** : Désignation d'un membre suppléant à la CAO

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu la délibération portant composition de la commission d'appel d'offre

### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que M. Solans, délégué du SMECTOM du Plateau de Lannemezan siégeait en tant que membre suppléant à la commission d'appel d'offre. Suite à la démission de M. Solans, Mme Françoise Pique a été désignée comme délégué au SMTD 65 en lieu et place de M. Solans.

M. le Président propose donc de nommer Mme Françoise Pique en tant que membre suppléant à la commission d'appel d'offre.

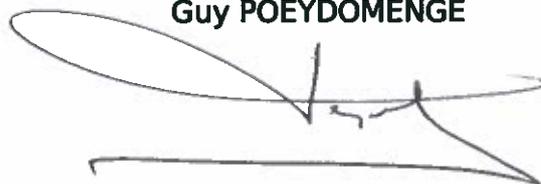
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

310314  
112015  
29 1514  
DECIDE,

**Article 1 :** de désigner Mme Françoise Pique en tant que membre titulaire à la commission d'appel d'offre.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



## Comité Syndical du 19-05-2011 Délibération N°03

Date de la convocation : 19 mai 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

Pouvoirs : R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général d'établissement public assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu la Loi n°84-53

Vu le Décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales

Vu le Décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

### EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que lors de la création du syndicat départemental aucun emploi fonctionnel n'avait été créé pour assurer la direction du syndicat.

Mr le Président propose, au regard du budget de la collectivité, de ses projets et du nombre et de la qualification des fonctionnaires salariés, de créer un emploi fonctionnel de directeur général d'établissement public assimilable à une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Il précise également qu'il faudra créer

un régime indemnitaire spécifique à cet emploi qui se compose de la prime de responsabilité créée par le décret 88-361 du 6 mai 1988

Il propose de rattacher à ce poste la mise à disposition d'un véhicule de fonction lié à la nécessité de déplacement sur les différents sites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, ainsi que des frais de représentation pour un montant maximum annuel de 1000 €. Dans ce dernier cas, le remboursement sera conditionné à la présentation d'un justificatif de frais.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

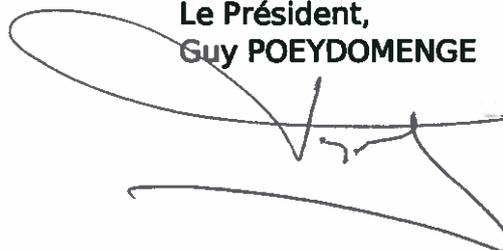
**Article 1** : d'autoriser

- La création d'un poste de Directeur général des établissements publics assimilés à une commune de 20 000 à 40 000 habitants
- De créer pour ce cadre d'emploi le régime indemnitaire correspondant à la prime de responsabilité

**Article 2** : d'affecter à cet emploi un véhicule de fonction ainsi que des frais de représentation d'un montant maximal de 1000 €/an sous présentation de justificatif.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smtd65.fr](http://www.smtd65.fr)

## Comité Syndical du 19-05-2011 Délibération N°04

Date de la convocation : 19 mai 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents** : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

**Pouvoirs** : R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Objet** : Remboursement des frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de leurs fonctions, le Président ainsi que les Vice-Présidents peuvent être amenés à régler des frais de carburant, restauration, nuité, transport.....

M. le Président propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par le Président ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions sur la base de justificatifs fournis par ces derniers.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

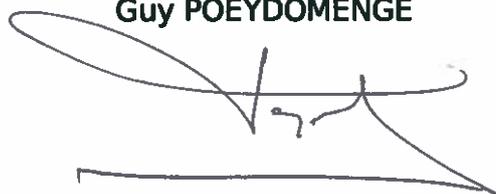
110034  
11.20.10  
29 1344

DECIDE,

**Article 1:** d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de leurs fonctions, par le Président ou les Vice-Présidents sur la base de justificatifs joints.

**Article 2:** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## Comité Syndical du 19-05-2011 Délibération N°05

**Date de la convocation : 19 mai 2011**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents** : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

**Pouvoirs** : R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

**Votants** : 25  
**Pour** : 25  
**Contre** : 00  
**Abstention** : 00

**Objet** : DM n°1 au BP 2011 augmentation de crédits

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, les investissements en 2010 ont été supérieurs à ceux de 2009 et permettent donc le maintien de la perception de la FCTVA de l'année n sur l'année n+1. Il rappelle également, qu'à la demande des structures adhérentes, le SMTD va engager une étude d'optimisation subventionnée par Eco-Emballages. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

31039  
12012  
29 7594

<p style="text-align: center;">Section investissement</p> <p><u>dépenses</u></p> <p>2183.10.812 : + 4 000 € (administration)</p> <p>2128.11.812 : + 100 000 € (aire compostage Capvern)</p> <p>2128.13.812 : + 70 000 € (CSDU Capvern)</p> <p>2158.14.812 : + 71 000 € (CSDU  Lourdes Mourles)</p> <p>21571.17.812 : + 23 000 € (quai Pierrefitte)</p> <p>21571.16.812 : +30 000 € (quai SMECTOM)</p> <p>2188.19.812 : + 5 000 € (communication)</p> <p>2031.20.812 : + 92 000 € (mutualisation)</p>	<p style="text-align: center;">Section investissement</p> <p><u>Recette</u></p> <p>1022.812 : +395 000 €</p>
<p style="text-align: center;">Section fonctionnement</p> <p><u>Dépenses</u></p> <p>617.812 : + 137 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Section fonctionnement</p> <p><u>Recette</u></p> <p>7478.812 : + 137 000 €</p>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

## Comité Syndical du 26-05-2011 Délibération N°06

Date de la convocation : 19 mai 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents :** J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE.

**Pouvoirs :** R. CASTELLS à C. IRR, S. ALMENDRO à G. POEYDOMENGE.

Votants : 25

**Objet :** Position du SMTD 65 sur le traitement des OMr résiduelles pendant la phase transitoire, de 2011 à la mise en service de l'ISDND sous maîtrise d'ouvrage publique prévue au PDEDMA

Vu le débat mené lors de la réunion du 26 juin 2011

### EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée de son entrevue avec Mr le Préfet concernant le traitement en centre de stockage, des déchets ménagers de la zone Ouest du département actuellement traités sur le site de lourdes-Mourles et dont la fin d'exploitation intervient le 30 décembre 2011.

Il indique qu'il ressort de cet entretien la très vraisemblable nécessité, dans le cas où le syndicat souhaiterait que le traitement de ces déchets soit assuré sur le département, du dépôt par la société ONYX (exploitante du centre de Bénac seul autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011) d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il rappelle que lors du précédent dépôt de dossier de demande d'autorisation pour ce site, il avait été interrogé par Mrs les Commissaires enquêteurs afin de connaître la position du syndicat sur cette demande. Il apparaît donc nécessaire que le syndicat se positionne quant à son souhait du lieu de traitement des déchets ménagers provenant de la zone Ouest du département.

Après débat avec les membres présents, il ressort deux possibilités :

- le traitement des déchets ménagers sur le site de Bénac durant la phase transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la mise en service de la future installation de stockage sous maîtrise d'ouvrage,

...le traitement de ces mêmes déchets sur des sites autorisés hors du département.

Le comité syndical informé le président qu'il souhaite que soit néanmoins conduite une consultation « exploratoire » sous forme d'un appel d'offre afin de déterminer quels seraient les sites susceptibles de pouvoir assurer le traitement des déchets de la zone Ouest et à quel prix.

Mr le Président propose de mettre aux voix le choix entre ces deux propositions. Le résultat du vote est le suivant :

Scénario n°1 : 23 voix

Scénario n°2 : 1 voix

Abstention : 1 voix

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

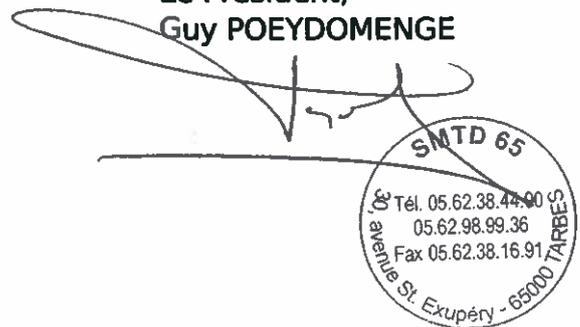
**Article 1 :** de retenir l'option d'un traitement sur le département des Hautes-Pyrénées, et donc le site de Bénac, des déchets ménagers issus de la zone Ouest du département,

**Article 2 :** de charger Mr le Président de lancer une consultation sous forme d'appel d'offre afin de connaître les éventuelles installations hors département susceptibles d'assurer le traitement des déchets ménagers de la zone Ouest et à quel prix,

**Article 3 :** d'autoriser Mr le Président à informer toute personne nécessaire, Mr le Préfet ou Mr les commissaires enquêteurs, de la dite décision,

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,  
Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr